

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- Est établi en fin d'exercice par le Président,
- Est le bilan financier de la communauté de communes. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- Rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- Se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la communauté de Communes,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

## Note de présentation du compte administratif 2023 Budget ANNEXE Assainissement

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Résultat

##### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement		4 050 390,11 €
Dépenses de fonctionnement	-	4 034 754.57 €
Résultats de l'année 2023		15 635.54€

#### 1.2 Analyse

##### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communautaires notamment :

##### - **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communautaires, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services (collecte et traitement des boues de STEP), aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux réparations, aux fêtes et cérémonies, la maintenance et les honoraires et les remboursements de frais de personnel au budget principal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20240411-2024-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 2 925 818.90 €. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 478 127.10 € dû notamment à

- Une surévaluation des prévisions des produits de traitement des STEP (-159 218 €)
- Les prestations de services concernant les boues (collecte, transport, traitement) qui ont fait l'objet de marchés publics ont permis de maîtriser les dépenses par rapport aux prévisions initiales (-70 800 €)
- Les honoraires et interventions d'intermédiaires sur les installations d'assainissement ont pu être portés sur la section d'investissement ou reportés en 2024 (-100 392 €)

Les dépenses de personnel s'élèvent à 1 377 073.35 € pour l'année 2023. Elles étaient de 878 233.88 € en 2022. Pour satisfaire au rappel aux droits N°4 de la Chambre Régionale des comptes dans son rapport du 29/09/2023 : « *respecter sans délai, le principe d'équilibre des budgets SPIC en assurant le remboursement des charges de personnel réelles au budget principal en application des articles L.2221-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales* » la répartition des frais de personnel se fait dorénavant sur la base des dépenses réelles et induit une augmentation importante de ce chapitre.

**2) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les créances irrécouvrables, les créances éteintes et les admissions en non-valeur (615.50 €) ainsi que les frais d'analyses des STEP et des réseaux (11 300€)

**3) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 314 886.55 €. Elles étaient de 236 103.05 € en 2022. Un des emprunts étant indexé sur le livret A les intérêts ont subi une augmentation sur l'exercice 2023 (+88.000 €)

**4) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Celles-ci sont de nature ponctuelle et imprévisible : aucune charge pour l'exercice 2023

**6) Les provisions (chapitre 68)**

Elles concernent exclusivement des provisions pour risques de dépréciations d'actifs réalisées sur l'exercice 2018

**Récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
11	Charges à caractère général	1 804 048.63	1 548 745.55	- 255 303.08
11	Charges de personnel	878 233.88	1 377 073.55	498 839.67
65	Autres charges de gestion courante	15 626.97	11 610.28	- 4016.69
66	Charges financières	236 103.05	314 886.55	78 783.50
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
68	Provisions pour risques	0.00	22 263	22 263.00
<b>Total des dépenses</b>		<b>2 934 012.53</b>	<b>3 274 578.73</b>	<b>340 566.20</b>

**Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les ventes de produits
- Les produits exceptionnels
- Les reprises sur provisions

### 1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- La redevance assainissement : 3 258 406
- La redevance assainissement : 475 490.16
- La PFAC : 486 600 €
- Le contrôle des installations : 9 161 €

### 2) Les autres produits de gestion (75)

Elles concernent exclusivement le FCTVA pour un montant de 130 580.94 €

### 3) Les recettes exceptionnelles (77)

Elles concernent exclusivement des remboursements et avoirs pour un montant de 20 525.35 €

#### Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
<b>R002</b>	Excédent de fonctionnement reporté	1 593 230,68	1 914 502,63	321 271,95
<b>70</b>	Produits des services	3 958 620,85	3 754 167,33	- 204 453,52
<b>75</b>	Autre produit de gestion courante	123 620,28	130 580,94	6 960,66
<b>77</b>	Produits exceptionnels	21 120,00	20 424,00	- 696,00
<b>78</b>	Reprise sur provisions	-	-	-
<b>Total</b>		5 696 591,81	5 819 674,90	123 083,09

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	2 125 285.46 €
Dépenses d'investissement	- 3 760 929.22 €
Résultats de l'année 2023	- 1 635 643.76 €

#### b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024

001 Solde d'exécution 2023 : 225 821.40 €

Solde à reporter au budget primitif 2024 : - 1 409 822.36 €

**C) Solde des restes à réaliser : 191 657.70 €**

### 2.2 Analyse

#### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 541 205.60 € en 2023.

Pour mémoire, la communauté de communes dispose de six emprunts contractés auprès d'établissements bancaires dont cinq à taux fixes et un à taux indexé au livret A et une avance du budget général

- CRCA : taux fixe : 4.25% fini le 20/03/2025
- Budget Général : taux fixe : 1.84% fini le 05/09/2048
- Caisse d'épargne : taux fixe : 5.48% fini le 25/02/2029
- Caisse d'épargne : taux fixe : 2.84% fini le 25/04/2045
- Caisse d'épargne : taux fixe : 4.92% fini le 25/10/2024
- Caisse d'épargne : taux indexé fini le 20/11/2048

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 8 914 632.01 €.

- **2) Chapitres 20, 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

AP/CP 2018-2024

- Réhabilitation de la STEP du lido : 1 114 626.62 €
- Eaux claires parasites : 530 604.46 €
- Transfert Nord : 609 129.53 €

Puis

- Modernisation des principaux PR : 194 321.17 €
- Travaux courants : 292 245.54 €

**Les recettes d'investissement :**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

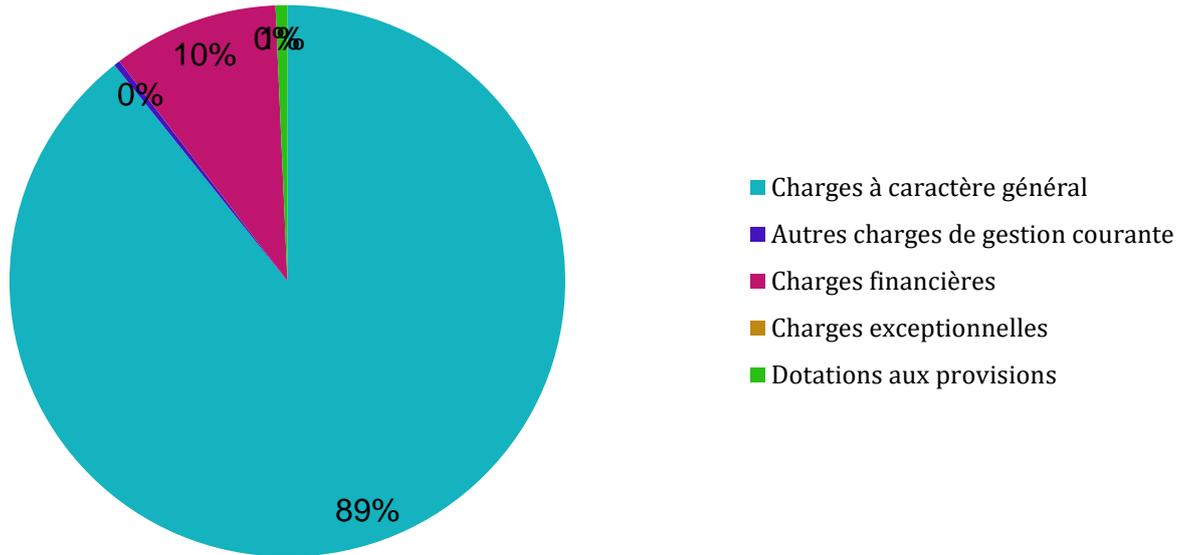
Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 125 285.46 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 1 365 109.62 €**
- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 519 335.39 € (chapitre 13) qui émanent principalement de la CDC et de l'Agence de l'eau et du FCTVA pour un montant de : 601 630.99 €
- De notre excédent d'investissement 2022 : 225 821.40 € et des réserves (1068) : 244 143.24 €
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 760 175.84 €

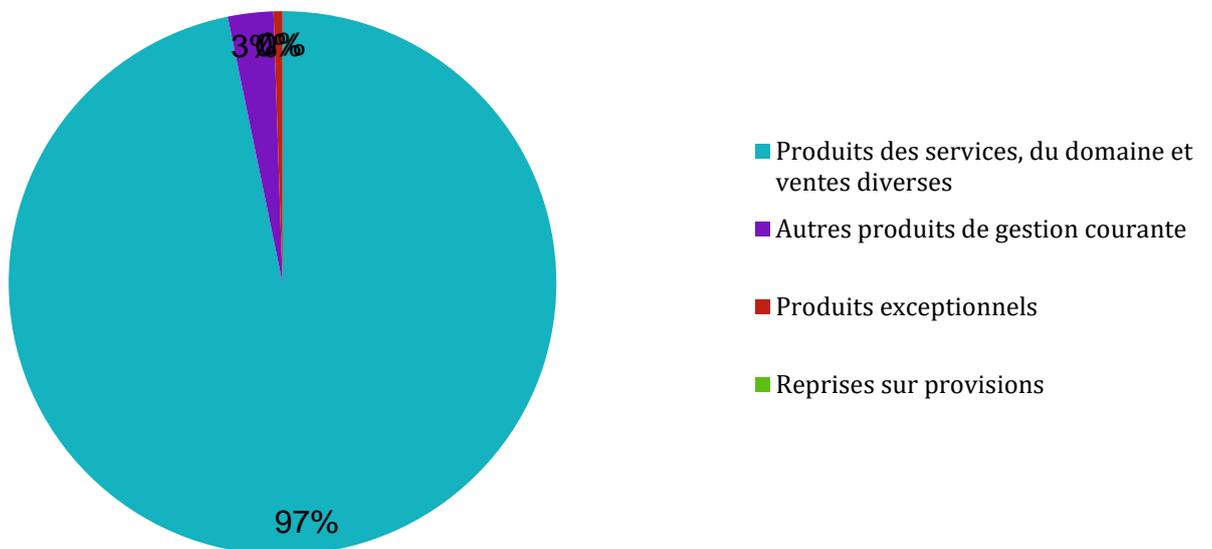
III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

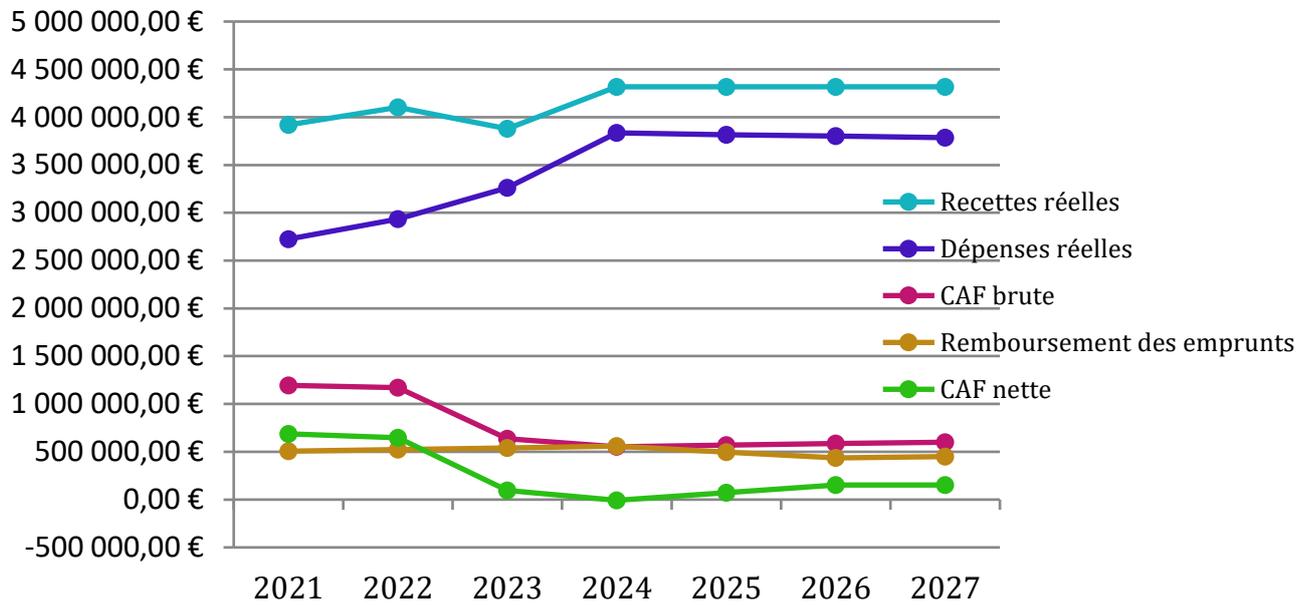
## Dépenses réelles de l'année 2023



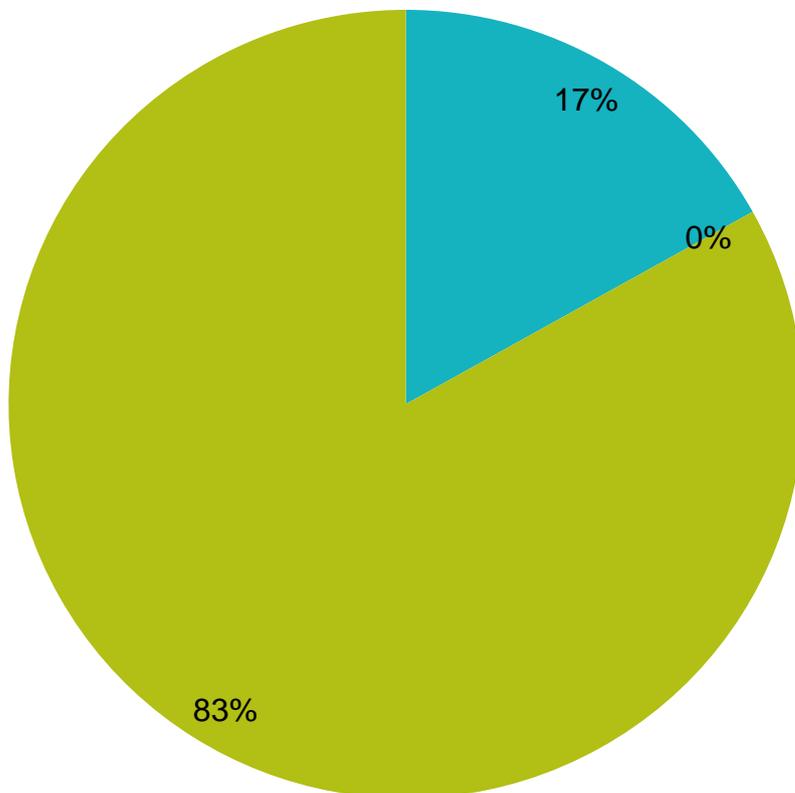
## Recettes réelles de l'année 2023



### AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET

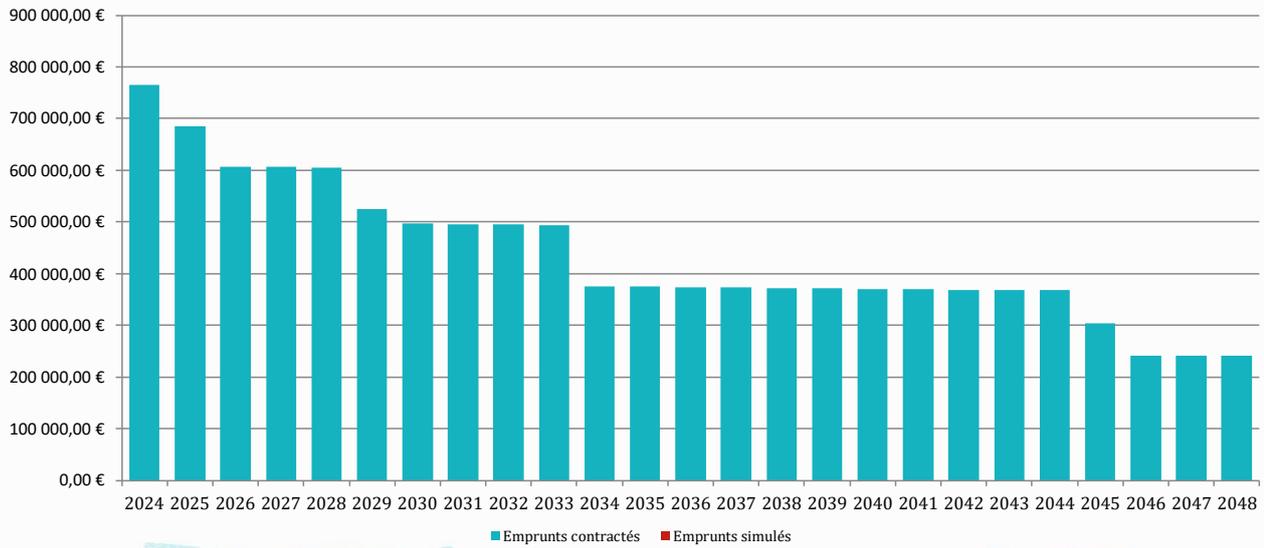


### Investissement Année 2023



■ Subventions reçues   ■ Emprunts   ■ Autofinancement

## 2.1. Annuités



Structuration de la dette